

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation du bureau : 09 février 2023

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BAUDOIN Jacques, BONNAUD Brigitte, GUIGNARD Sandra, PREAU Jean, RIDEREAU Philippe, VENDE Lydie formant la majorité des membres en exercices.

Absents : BARBOT Eric, MARCHAND Ludovic, CHATEVAIRE Bernadette, LEFEUVRE Willy, VALENTIN Fanny
Monsieur RENAULT Claudy avait un pouvoir de Madame CHATEVAIRE Bernadette
Madame BONNAUD Brigitte a été élue secrétaire

1) SUIVI SANITAIRE DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES DE LA CANTINE N°2023FEV001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de faire procéder à un suivi sanitaire régulier des productions alimentaires de la cantine.

Le laboratoire de Vendée situé à la ROCHE SUR YON propose cette prestation pour la somme de 471.05€ TTC. Il comprend trois prélèvements au cours de l'année et six analyses de surface.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis du laboratoire de Vendée pour la somme de 471.05€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 611 du budget primitif 2023.

2) REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU LOYER N°2023FEV002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gîte 311 était occupé depuis le 19 août 2022. La locataire Nathalie LARDY a quitté le logement le 15 janvier 2023. L'intégralité du loyer de janvier 410€ avait été versée fin décembre à la date d'émission du titre puisqu'elle ne connaissait pas la date de son départ.

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 205€ correspondant à la période du 15 au 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 205€ à mademoiselle LARDY Nathalie qui occupait le gîte 311 en raison de son départ au 15 janvier 2023. Cette somme sera inscrite au compte 618 du budget primitif 2023.

3) PERMIS D'AMENAGER POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CITY STADE N°2023FEV003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la déclaration préalable déposée pour les travaux de réalisation d'un city-stade a été refusée par les services de l'architecte des bâtiments de France bien qu'il n'y ait aucune co-visibilité avec un monument historique.

Le service ADS chargé du traitement du dossier nous demande de déposer pour ce projet un permis d'aménager.

La SITA conseil de NIORT qui a réalisé l'avant-projet de ce plateau sportif nous propose pour la somme de 3000€ de rédiger et de déposer le permis d'aménager dans son ensemble (imprimé, plans, notice), Le devis comprend aussi sa participation à des réunions avec les services concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de 3000€ de la SITA Conseil domiciliée 140, avenue de Paris 79000 NIORT pour la réalisation du permis d'aménager du city-stade. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 231 du budget primitif 2023.

Un rendez-vous est fixé avec l'architecte des bâtiments de France le 28 avril 2023. Au cours de cet entretien seront évoqués le projet de Cettefamille ainsi que les difficultés rencontrées par un agriculteur pour l'implantation d'un bâtiment.

4) CYBERSECURITE N°2023FEV004

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis d'E-collectivités de la ROCHE SUR YON relatif à un pack sécurité pour protéger les systèmes informatiques de la mairie, de la bibliothèque et de l'école.

Le devis s'élève à 510€ HT et comprend (3 licences antispam, 1 licence EDR/SOC, 1 licence gestionnaire de

mot de passe, un client VPN, une sauvegarde externalisée 100GO, une licence sensibilisation au phishing). Il faudra aussi ajouter 60€ par an d'abonnement pour les années N+1 et N+2.

La commune pourra bénéficier d'une subvention de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) d'un montant de 330€ pour les 3 années.

Le montant total de cette protection s'élève donc à 630€ HT subvention déduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis relatif au pack cybersécurité d'E-collectivité soit la somme totale de 630€ HT pour les trois ans. La commune versera la première année la somme de 510€ HT puis 60€ HT pour l'année N+1 et 60€ pour les années N+1 et N+2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Ces sommes seront inscrites au compte 6156 du budget primitif 2023.

5) COTISATION 2023 « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » N°2023FEV005

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion 2023 au conseil National des villes et villages fleuris. La commune va concourir à nouveau pour l'obtention de la seconde fleur en 2023.

Le montant de la cotisation est de 90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion au conseil National des villes et Villages fleuris pour 2022. La somme de 90€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2023.

6) DEMANDES DE SUBVENTIONS N°2023FEV006

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions à étudier, listées ci-après :
Médiation familiale 785 rte de la Roche 85310 RIVES DE L'YON
La MFR de VOUVANT 10 route d'Antigny 85120 VOUVANT
L'ADMR de MAILLEZAIS 71, rte de la treille 85420 MAILLEZAIS
France Parkinson Chemin Guy Bourrieau 85000 LA ROCHE SUR YON
Les Pompiers humanitaires BP 80222 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer uniquement une subvention à l'ADMR de MAILLEZAIS soit la somme de 250€. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 au compte 6574.

7) CONVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES N°2023FEV007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de passer avec la fondation 30 millions d'amis une convention pour la stérilisation et l'identification des chats par puce électronique. La fondation 30 millions d'Amis à conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Monsieur le maire pense qu'il faut contrôler leur reproduction par la stérilisation.

La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :
100€ pour les femelles, 80€ pour les mâles et exceptionnellement 120€ pour les femelles gestantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que la population des chats libres sur le territoire de la commune est faible et qu'il n'y a pas lieu de contrôler sa reproduction par la stérilisation. Le conseil municipal refuse donc de passer la convention avec la fondation 30 millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres.

8) FONDS D'AIDE AUX JEUNES N°2023FEV008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds d'aide aux jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif départemental est géré grâce à quatre comités locaux qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

Le Conseil Départemental sollicite la contribution de la commune à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de participer à ce dispositif puisque ce fond d'aide reste une compétence départementale.

9) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT N°2023FEV009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies. A ce titre, il constitue un outil de cohésion sociale essentiel dans le département.

Le département a en charge le pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement et a confié la gestion financière du dispositif à la Caisse d'Allocation Familiales de la Vendée depuis le 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil Départemental sollicite la contribution de la commune à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de participer à ce dispositif puisque ce fond de solidarité pour le logement reste une compétence départementale.

10) MOTION RELATIVE A LA HALTE FERROVIAIRE DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE N°2023FEV010

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée, inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat-Air-Energie Territorial des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre, inscrites dans les orientations et les plans d'actions des documents directeurs des collectivités, notamment des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux,

CONSIDERANT les actions en faveur de l'intermodalité (liaison cyclable-covoiturage-transports en commun) actuellement mises en place par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, comme la création d'une aire de covoiturage au centre du territoire, actions qui sont pensées au-delà des limites territoriales de la Communauté de Communes afin de connecter les habitants aux bassins d'emploi du sud-est Vendée,

CONSIDERANT l'alternative crédible que représenterait l'accès à une gare à proximité vis-à-vis des déplacements du quotidien reposant aujourd'hui en grande partie sur la voiture individuelle,

CONSIDERANT l'objectif de développement du tourisme durable sur le territoire du sud-est Vendée, notamment d'une clientèle provenant de La Rochelle, Nantes et Bordeaux,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est Vendée,

CONSIDERANT les enjeux à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants,

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois du sud-est Vendée,

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin du sud-est Vendée, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du Sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **SOUTENIR** la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée afin que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.
- **S'ENGAGER** à participer, aux côtés de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, et de continuer à développer l'intermodalité afin de connecter cette gare au territoire de Vendée Sèvre Autise, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, le développement des voies cyclables, la connexion avec les transports en commun existants et le développement du covoiturage.

11) ACHAT DE CAVURNES N°2023FEV011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste actuellement deux cases disponibles au columbarium et il propose de consacrer une partie du cimetière aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé à gauche en entrant dans le cimetière.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour la fourniture et la livraison de cavurnes. Les devis s'élèvent à :

Entreprise	Modèle - dimension	Prix TTC
SAS LEPINAY 53250 JAVRON	12 cavurnes béton 50x50x50	1620.24€
SAS LEPINAY 53250 JAVRON	12 cavurnes béton 60x60x45	1854.96€
ARTCASE 38150 ST ROMAIN DE SURIEU	12 cavurnes avec double plaque granit	8599.20€
ARTCASE 38150 ST ROMAIN DE SURIEU	12 Cavurnes béton 50X50X50	3132.96€
ARTCASE 38150 ST ROMAIN DE SURIEU	12 Cavurnes béton simple plaque en granit 52x52	6813.60€
VERGNAUD 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE	10 Cavurnes de 60X60X50	1863.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la SAS LEPINAY domiciliée les domaines BP 12 53250 JAVRON pour la somme de 1854.96€ les 12 cavurnes de 60X60X45 cm. Cette somme sera inscrite au compte 2116 du budget primitif 2023. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

Les tarifs seront fixés à la prochaine réunion de conseil municipal.

12) ACHAT ARRIERE DE BAR N°2023FEV12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la capacité du réfrigérateur derrière le bar de la salle des fêtes n'est pas suffisante actuellement.

Monsieur le Maire propose d'acheter un autre arrière de bar de 3 portes pour augmenter la capacité de stockage.

Les sociétés OUEST OCCASION de PARTHENAY et MECA de FONTENAY LE COMTE ont été contactées et leurs devis s'élèvent respectivement à :

OUEST OCCASION : 1670€ HT + 129€ HT de frais de transport

MECA : 1990€ HT + 60€ de frais de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis de la société OUEST OCCASION de Parthenay pour la somme de 1670€ HT auquel s'ajoutent 129€ HT de frais de livraison. Ces sommes seront inscrites au compte 2188 du budget primitif 2023. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

13) COTISATIONS CAUE 2023 N°2023FEV13

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée (CAUE) soit un montant de 40€ pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet organisme nous aidera pour l'obtention d'une deuxième fleur. Nous avons par ailleurs travaillé avec lui pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2023. La somme de 40€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2023.

14) PLU DE FONTENAY LE COMTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de FONTENAY LE COMTE vient de nous adresser les documents relatifs à la révision de son Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L.153.14 et suivants),

Le conseil municipal doit émettre un avis dans les 3 mois à la date de réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de FONTENAY LE COMTE.

15) EXTENSION DU RESEAU EN EAU POTABLE N°2023FEV14

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de monsieur BRIFFAUD Philippe de créer un lotissement rue des ors. Il a déposé un certificat d'urbanisme N°CU 085 306 22 F0028.

Cet aménagement nécessiterait une extension sous la voie publique du réseau eau potable pour alimenter le terrain concerné. Le coût estimatif de cette extension hors branchement est évalué à 6675€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au financement de l'extension du réseau en eau potable relatif au CU 085 306 22 F0026 déposé par Monsieur BRIFFAUD. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire a consulté le service ADS pour s'assurer que le projet respectait bien les contraintes du SCOT. Il semble que le projet ne soit pas concerné.

Il faudrait peut-être voir s'il est possible de prévoir un cheminement piéton entre la rue des ors et le terrain qui doit accueillir le projet Cettefamille.

16) CONVENTION AVEC MULTI'SERVICES N°2023FEV15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Groupe MULTI'SERVICE SUD VENDEE se mobilise sur le Sud Vendée pour répondre à deux besoins identifiés sur le territoire :

- L'accueil et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi,
- Les besoins en recrutements des acteurs du territoire.

Le groupe peut proposer dans le cadre d'un partenariat de pallier l'absence d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le groupe MULTI'SERVICE pour l'année 2023.

17) GARÐERIE DU SOIR N°2023FEV16

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une famille dont l'enfant participe chaque semaine à l'aide au travail personnel apportés lors des APC « activités pédagogiques complémentaires ».

L'enfant fréquente la garderie le soir. Lorsqu'il participe aux APC, il ne peut pas bénéficier du goûter alors qu'il est compris dans le tarif de base. Les parents doivent donc le fournir. Le tarif de la garderie du soir a été fixé en novembre par délibération à 2.10€ goûter compris pour la période de 16H30 à 19H.

Monsieur le Maire propose la gratuité de la garderie de 17H30 à 17H45 uniquement pour les enfants qui participent aux APC afin de permettre aux parents de récupérer l'enfant après le soutien. En effet, l'enseignante est tenue de déposer l'élève à la garderie si le parent n'est pas arrivé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la gratuité de la garderie de 17H30 à 17H45 pour les enfants qui participent aux APC « activités pédagogiques complémentaires ».

18) INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place et gestion d'une piscine sous forme de bassin mobile
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enseignement du « savoir nager » et de la natation s'opère dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.
A ce titre, comme pour tous les apprentissages, il est de la responsabilité des communes de fournir aux écoles les moyens nécessaires pour répondre aux programmes scolaires. C'est ce que fait la commune de XANTON-CHASSENON depuis de nombreuses années puisqu'elle finance l'accès à la piscine de FONTENAY LE COMTE aux enfants du groupe scolaire.
La communauté de communes a constaté qu'il n'existait pas sur son territoire de lieu ni de bassin qui pourraient être utilisés pour cet enseignement.
La solution la plus appropriée apparaît donc comme étant la mise en place d'un bassin hors sol de grande taille et considéré comme mobile.
Celui-ci serait mis à disposition gratuitement par la ligue de natation qui s'occuperait également du recrutement d'un maître-nageur sauveteur contre remboursement des communes.
Le coût total de ce projet pour l'ensemble des communes est de 68310€ pour la 1^{ère} année et 24150€ les années suivantes. Pour XANTON-CHASSENON, le montant est estimé à 3032.96€ la 1^{ère} année et 1072.26€ les suivantes. Actuellement, La commune paye 900€ pour les entrées piscine de FONTENAY LE COMTE pour l'ensemble des élèves sauf la maternelle.
Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.
Le nombre d'enfants dans l'eau est limité à 14 en raison des dimensions de la piscine. Les autres élèves au-delà de 14 seront pris en charge par un animateur sportif. Madame GUIGNARD s'interroge sur la responsabilité de l'enseignante si elle ne peut accompagner et surveiller l'ensemble de ses élèves. La question a été posée en réunion de communauté de communes mais il n'y a pas eu de réponse apportée. Par ailleurs, toutes les classes ne pourront pas participer à cet enseignement ce qui est regrettable. Il semble par ailleurs que les enseignants n'ont pas été consultés sur ce sujet.
Le conseil municipal décide de ne pas prendre de décision tant que les réponses n'ont pas été apportées aux questions posées.
- Elagage : La fibre 85 demande à ce que la commune procède à l'élagage de certains tronçons afin de permettre l'installation de la fibre sur les secteurs du chêne vert et de Villiers. Monsieur THIBAUD est chargé de vérifier si les travaux ont bien été réalisés.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'inspectrice d'académie relatif à la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023. La prévision retenue étant de 60 élèves.
- Un atelier partage couture est proposé aux habitants de la commune. Il sera ouvert à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à partir de 10 ans entre 14H et 16H le 1^{er} mercredi de chaque mois.
- Le SYDEV souhaite remplacer par des LED toutes les lampes de l'éclairage public. Monsieur le maire a donné un accord de principe.
- Le service départemental d'incendie vient de nous adresser le relevé des anomalies constatées sur les points d'eau incendie. Trois problèmes ont été décelés : un bouchon manquant pour la borne en face de la mairie, chainette et bouchon poteau rue de la Roussière, fauchage à effectuer pour le poteau de Gaucher.
- Un courrier vient d'être adressé au Président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour étudier les demandes de deux familles concernées par le transport scolaire du collège à la rentrée 2023. Ces familles ne disposent pas actuellement d'arrêt sécurisé à proximité de leur habitation. Les enfants doivent emprunter des routes départementales très fréquentées. Ce qui pose un réel problème pour les

enfants et les parents. Le délai par les services de la CCVSA, du transporteur et de la Région est estimé à 5 mois. Monsieur le Maire propose à la rentrée d'accueillir les enfants concernés par ces créations d'arrêt de les accueillir le soir à la mairie afin que les parents puissent les récupérer en toute sécurité. Le conseil municipal y est favorable.

- Les manifestations prévues en 2023 sont les suivantes :

Les 6 et 7 mai : le triathlon

Le 09 juin : présentation d'un film sur le périple d'un baroudeur non voyant

Le 10 juin : la nuit du handicap

Le 14 Juillet : la fête nationale

La Joséphine « Octobre Rose »

Monsieur le Maire propose de réunir l'ensemble des présidents d'associations pour préparer au mieux ces évènements.

- Les travaux de la mairie passent du mercredi au jeudi. Le cadre de vie est au centre de ces moments de convivialité : plantations de rosiers dans le bourg, plantations des haies, végétalisation de la cour de l'école primaire. Les enseignantes et les élèves ont pu s'exprimer. Le projet a été élaboré en concertation avec le monde enseignant. Le projet prévoit la création d'une pergola au niveau des anciennes toilettes, la suppression des jardinières en béton sur la partie gauche en montant à l'école et la plantation d'un arbre à l'emplacement de l'ancien monument aux morts.
- Des arbres vont être plantés à la végétérie.

La secrétaire

